



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-044

Tarifs des activités accessoires (séjours) organisées par les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : : d'organiser au cours de l'été 2026, **7 séjours accessoires** pour toutes les tranches d'âges, avec une orientation forte **pour les ados** répondant ainsi à la demande politique de développement de l'offre Ados en 2026 :

***Séjour 1** (6-9 ans – 16 places) : du 29 au 31/07/2026 - Activités nautiques et nature (2 nuitées) à Lapte (43) en camping, organisé par l'ALSH ARLANC ;

***Séjour 2** (ADOS 10-17 ans) : du 20 au 23/07/2026 - Sport et Loisirs à La Chaise-Dieu (43) (3 nuitées) au Village de la Tour, organisé avec les ALSH ARLANC – SAINT GERMAIN L'HERM – MARAT (**mutualisé**) ;

***Séjour 3** (3-6 ans – 10 places) : du 16 au 17/07/2026 - Première nuitée sous tente sur site à l'ALSH à Marat, (1 nuitée) organisé par l'ALSH MARAT ;

***Séjour 4** (ADOS 10-13 ans – 12 places) : du 20 au 23/07/2026 - Sports de pleine nature et découverte des gorges de la Loire à Vorey-sur-Arzon (Domaine du Pras de Mars) (43) (3 nuitées), organisé par l'ALSH EGLISOLLES et CUNLHAT (**mutualisé**) ;

***Séjour 5** (6-8 ans – 7 places) : du 6 au 9/07/2026 Cap'Forez à la Ferme de Grandris à Saint-Bonnet-Le-Courreau (42) (3 nuitées), organisé par l'ALSH CUNLHAT ;

***Séjour 6** (ADOS 10-15 ans – 6 places) : du 22 au 24/07/2026 - À la découverte des volcans à Saint-Ours-les-Roches (63) (2 nuitées), organisé par l'ALSH AMBERT ;

***Séjour 7** (4-5 ans – 10 places) : du 6 au 7/08/2026 Première nuitée sous tente sur site à l'ALSH Arlanc (1 nuitée) organisé par l'ALSH ARLANC et SAINT-GERMAIN-L'HERM (**mutualisé**).

Article 2 : Pour ces activités, les tarifs sont déterminés en fonction du coût du séjour, et de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme (prestation de service ordinaire), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

***Tarifs ALSH séjour accessoire N°1 été 2026 – ALSH ARLANC**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
95 €	110 €	130 €	150 €	170 €

***Tarifs ALSH séjour accessoire N°2 été 2026 – ALSH ARLANC-MARAT-St -G L'H**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
95 €	120 €	140 €	160 €	180 €

***Tarifs ALSH séjour accessoire N°3 été 2026 – ALSH MARAT**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
20 €	27 €	35 €	40 €	45 €

***Tarifs ALSH séjour accessoire N°4 été 2026 – ALSH EGLISOLLES-CUNLHAT**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
110 €	135 €	170 €	195 €	205 €

***Tarifs ALSH séjours accessoires N°5 été 2026 – ALSH CUNLHAT**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
85 €	110 €	130 €	150 €	170 €

***Tarifs ALSH séjours accessoires N°6 été 2026 – ALSH AMBERT**

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
85 €	105 €	125 €	145 €	165 €



*Tarifs ALSH séjours accessoires N°7 été 2026 – ALSH ARLANC-StGLH

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
10 €	15 €	18 €	20 €	25 €

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée. Ces familles ne sont pas prioritaires à l'inscription de ces activités

Les familles du territoire ALF sont prioritaires à l'inscription. La catégorie 5 est appliquée pour toutes les familles hors territoire ALF, de même pour une famille dont les ressources ne sont pas déterminables (pas de numéro d'allocataire fourni ou pas d'avis d'imposition fourni).

Article 3 : Ces tarifs sont valables uniquement pour ces séjours organisés en été 2026.

Article 4 : Le directeur du pôle « enfance-jeunesse », la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 30 mars 2026

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20260330-2026_EJE_044-AR
Reçu le 31/03/2026